

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
Un an	6 mois	Laligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de	1.000 F pour les annonces.
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15	et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.
Frais d'expédition.....	12.000 F			Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

30 oct. 2003 décret n°03-469/P-RM Portant retrait de certaines dispositions d'un décret accordant des grades collectives.....**p3003**

04 nov. 2003 décret n°03-470/P-RM Portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p3003**

06 nov. 2003 décret n°03-471/P-RM Portant affectation au Ministère de la Santé de la Parcelle de terrain objet du titre foncier n°70 Commune III du district de Bamako.....**p3004**

06 nov. 2003 décret n°03-472/P-RM Portant affectation au Ministère de la Santé de la Parcelle de terrain objet du titre foncier n°243 Commune V du district de Bamako.....**p3004**

décret n°03-473/P-RM Portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.....**p3005**

11 nov. 2003 décret n°03-475/P-RM Portant abrogation de la nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Président de la République.....**p3005**

décret n°03-476/P-RM Portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophone.....**p3005**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

13 nov. 2003 décret n°03-477/P-RM Portant réduction de grade d'un officier des Forces Armées.....p3006

décret n°03-478P-RM Portant réduction de grade d'un officier supérieur des Forces des Armées.....p3006

décret n°03-479/P-RM Portant retrait d'emploi par mise en non-activité d'un Officier des Forces Armées.....p3006

décret n°03-480/P-RM Portant retrait d'emploi par mise en non-activité d'un Officier des Forces Armées.....p3006

14 nov. 2003 décret n°03-481/P-RM Portant désignation d'observateurs Police Civile à la Mission des Nations-Unies en République Démocratique du Congo.....p3007

17 nov. 2003 décret n°03-482/P-RM Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.....p3007

décret n°03-483/P-RM Portant approbation du marché relatif au recrutement d'un prestataire chargé de la mise en place de l'Unité d'Appui au Programme d'Amélioration des Systèmes d'Exploitation Zone Cotonnière du Mali (PASE).....p3010

décret n°03-484/P-RM Portant nomination de Chefs de Brigade de Pôles Economiques et Financiers.....p3010

décret n°03-485/P-RM Portant classement de certains équipements collectifs du district de Bamako et leurs emprises dans le domaine public immobilier de l'Etat.....p3011

décret n°03-486/P-RM Portant abrogation partielle du décret n°00-160/P-RM du 31 mars 2000 portant nominations au Secrétariat Général du Ministère de la Santé.....p3012

décret n°03-487/P-RM Portant rectificatif au décret n°03-385/P-RM du 19 septembre 2003 portant nomination au grade de Capitaine.....p3013

décret n°03-488/P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....p3013

décret n°03-489/P-RM Portant rectificatif au décret n°03-405 du 19 septembre 2003 portant inscription au tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant.....p3013

18 nov. 2003 décret n°03-490/P-RM Portant désignation des membres de la Mission des Nations-Unies en République Démocratique du Congo.....p3014

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME.

13 mars. 2001 arrêté n°01-0464/MAT-SG. Fixant la date des élections des membres des Assemblées Consulaires des Chambres de Métiers des Cercles de Ségou, San, et Baraouéli.....p3014

05 avr. 2001 arrêté n°01-0638/MAT-SG. Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie.....p3015

09 avr. 2001 arrêté n°01-0685/MAT-SG. Portant création de la Cellule technique du Projet de Développement du Secteur de l'Artisan.....p3015

MINISTERE DE LA JUSTICE.

17 avr. 2001 arrêté n°01-0730/MJ-SG. Portant nomination du Directeur Adjoint des Affaires Judiciaires et du Sceau.....p3016

arrêté n°01-0731/MJ-SG. Portant avancement d'échelon du Magistrats.....p3016

arrêté n°01-0732/MJ-SG. Portant nomination d'Assesseurs coutumiers auprès du Tribunal de Première Instance de la Commune I du District de Bamako.....p3023

26 avr. 2001 arrêté n°01-0832/MJ-SG. Relatif au certificat de non-paiement délivré par le banquier à la suite d'une émission de chèque sans provision.....p3023

21 juin .2001 arrêté n°01-1377/MJ-SG. Portant création du Comité de Suivi de la Convention Franco-Malienne d'Appui au programme décennal de développement de la Justice.....p3024

26 juin. 2001 arrêté n°01-1418/MJ-SG. Portant nomination d'assesseurs coutumiers auprès de la Cour Suprême du Mali.....p3024

26 juin. 2001 arrêté n°01-1419/MJ-SG. Portant désignation des Assesseurs près de la Cour d'Assises de Mopti pour l'an 2001.....p3025

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

05 fév. 2001 arrêté n°01-0175/MFAAC-SG Portant modification de l'arrêté n°00-2628/MFAAC-SG du 25 septembre 2000 fixant les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major des Armées.....p3027

07 fév. 2001 arrêté n°01-0212/MFAAC-SG Portant nomination d'un Directeur des Etudes de l'Ecole d'Etat-Major de Koulikoro.....p3027

arrêté n°01-0213/MFAAC-SG Portant attribution de la médaille des blessés au personnel militaire.....p3028

02 avr. 2001 arrêté n°01-0605/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non-officier des Forces Armées.....p3029

arrêté n°01-0609/MFAAC-SG Portant transposition des militaires admis à la retraite dans la nouvelle grille indiciaire.....p3029

25 avr. 2001 arrêté n°01-0825/MFAAC-SG Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint des Ateliers Militaires Centraux de Markala.....p3030

02 mai 2001 arrêté n°01-0915/MFAAC-SG Portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p3030

Annonces et Communications.....p3027

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°03-469/P-RM DU 30 OCTOBRE 2003 Portant Retrait de Certaines dispositions d'un Décret accordant des Grâces Collectives.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°82-117/AN-RM du 14 février 1983 déterminant les conditions d'exercice du droit de grâce ;

Vu le décret n°95-424/P-RM du 6 décembre 1995 fixant la composition de la Commission Nationale de Grâce ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du décret n°03-379/P-RM du 19 septembre 2003 accordant des grâces collectives sont retirées en ce qui concerne Monsieur Aboubacar Mohamed Bandé, Cercle de Niafunké, fils de Mohamed Aboubacar et de Coumba BAH, domicile à Magnambougou, Rue 272, Porte 203, marabout, père de 3 enfants.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 30 octobre 2003

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-470/P-RM DU 04 Novembre 2003 Portant attribution de Distinction Honorifique à titre Posthume.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République ;

Vu le décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de Brigade Bougari SANGARE, décédé, est élevé à la DIGNITE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 Novembre 2003.

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°03-471/P-RM DU 06 Novembre 2003
Portant affectation au Ministère de la Santé de la
Parcelle de Terrain Objet du Titre Foncier N°70
Commune III du District de Bamako**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le décret n°01-040/P-RM du 2 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affecté au Ministère de la Santé pour les besoins de la Fonction Merieux, une parcelle de terrain d'une superficie de 75 a 12 ca objet du Titre Foncier N°70 Commune III du District de Bamako.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet de la présence affectation est destinée à recevoir un laboratoire d'analyses médicales.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera dans ses livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de la Santé.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 6 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de la Santé,
Madame KEITA Rokiata N'DIAYE
Le Ministre des Domaines de l'Etat, des
Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE**

**DECRET N°03-472/P-RM DU 06 Novembre 2003
Portant affectation au Ministère de la Santé de la
Parcelle de Terrain Objet du Titre Foncier N°243
Commune V du District de Bamako.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-27/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le décret n°01-040/P-RM du 2 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affecté au Ministère de la Santé pour les besoins du Centre de Santé de Référence de la Commune V, une parcelle de terrain d'une superficie de 48 a 40 ca sise au quartier Mali, objet du titre foncier N°243 Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet de la présence affectation est destinée à l'extension du Centre de Santé de Référence de la Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera à l'inscription dans les livres fonciers de la Commune V de la mention d'affectation au profit du Ministère de la Santé.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 6 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de la Santé,
Madame KEITA Rokiata N'DIAYE
Le Ministre des Domaines de l'Etat, des
Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE**

**DECRET N°03-473/P-RM DU 06 Novembre 2003
Portant Nomination d'un Conseiller Technique au
Secrétariat Général du Ministère de la Communication
et des Nouvelles Technologies de l'Information.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la Création, de l'organisation, de la gestion et du Contrôle des services publics, modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifiée portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Moulaye Ahmed SIDALY N°Mle 281-82-T, Ingénieur du Génie Civil et des Mines est nommé Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 6 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de l'Economie et de Finances,
Bassary TOURE**

**Le Ministre de la Communication et des
Nouvelles Technologies de l'Information,
Gaoussou DRABO**

**DECRET N°03-475/P-RM DU 11 Novembre 2003
Portant Abrogation de la Nomination d'un Conseiller
Spécial auprès du Président de la République.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République modifiée par le décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le décret n°03-171/P-RM du 17 avril 2003 portant nomination de Monsieur Sékou DOUCOURE, N°Mle 174-45-S, Professeur, en qualité de Conseiller Spécial auprès du Président de la République, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 11 novembre 2003
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-476/P-RM DU 11 Novembre 2003
Portant Nomination du Secrétaire Général de la
Commission Nationale des Cultures Africaines et de la
Francophonie.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République modifiée par le décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le décret n°99-212/P-RM du 30 juillet 1999 portant création et organisation de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Sékou DOUCOURE, N°Mle 174 – 45-S, Professeur, est nommé Secrétaire Général de la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°99-214/P-RM du 2 août 1999, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 11 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°03-477/P-RM DU 13 novembre 2003
Portant réduction de grade d'un officier des forces armées.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu le Décret n°02-2518/MDAC-SG du 18 décembre 2002 instituant un Conseil d'enquête ;

Vu le Procès-verbal S/N de Conseil d'enquête du 10 mars 2003.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine Balla DIAKITE de l'Armée de l'Air est rétrogradé au grade de Lieutenant, pour faute grave dans le service.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 novembre 2003
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-478/P-RM DU 13 novembre 2003
Portant réduction de grade d'un officier supérieur des forces armées.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu le Décret n°02-2515/MDAC-SG du 18 décembre 2002 instituant un Conseil d'enquête ;

Vu le Procès-verbal S/N de Conseil d'enquête du 10 mars 2003.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-Colonel Sékou SAMAKE de l'Armée de Terre est rétrogradé au grade de Commandant, pour faute grave dans le service.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 novembre 2003
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-479/P-RM du 13 novembre 2003
Portant retrait d'emploi par mise en non-activité d'un officier des forces armées.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 15 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°02-2517/MDAC-SG du 18 décembre 2002, instituant un Conseil d'enquête ;

Vu le Procès-verbal S/N du Conseil d'enquête du 10 mars 2003.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Amadou Moussa DIALLO de l'Armée de Terre est mis en non-activité, pour une durée de trois (3) mois, pour faute grave dans le service.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 novembre 2003
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-480/P-RM du 13 novembre 2003
Portant retrait d'emploi par mise en non-activité d'un officier des forces armées.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 15 décembre 2002 portant Statut Général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°02-2516/MDAC-SG du 18 décembre 2002, instituant un Conseil d'enquête ;

Vu le Procès-verbal S/N du Conseil d'enquête du 09 avril 2003.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Zangapiré CISSE de l'Armée de L'Air est mis en non-activité, pour une durée de trois (3) mois, pour faute grave dans le service.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 novembre 2003
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-481/P-RM du 14 novembre 2003
Portant désignation d'observateurs police civile à la
mission des Nations-Unies en République Démocratique
du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut
 Général des Militaires ;

Vu la Loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut
 des Fonctionnaires de la Police ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1977
 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents
 maliens dans le cadre des missions internationales de
 maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
 nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié
 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de la Police Nationale
 et les Officiers de la Gendarmerie dont les noms suivent
 sont nommés Observateurs Police Civile (CIVPOL) à la
 Mission de l'Organisation des Nations-Unies en
 République Démocratique du Congo (MONUC).

- Commissaire Principal	Balla TRAORE
- Commissaire Principal	Mohamed AG AMIDI
- Chef d'Escadron	Satigui Moro SIDIBE
- Capitaine	Amadou KONATE
- Capitaine	Amadou CAMARA
- Capitaine	Sambou Minkoro DIAKITE
- Lieutenant	Olivier DIASSANA
- Lieutenant	Seydou KAMISSOKO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
 au Journal Officiel.

Bamako, le 14 novembre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et
de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°03-482/P-RM du 17 novembre 2003
Fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général
 des Etablissements Publics à caractère scientifique,
 technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°02-065 du 18 décembre 2002 portant création
 du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
 les modalités de gestion et de contrôle des structures des
 services publics ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
 nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié
 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et
 les modalités de fonctionnement du Centre National
 d'Appareillage Orthopédique du Mali.

ARTICLE 2 : Le Centre National d'Appareillage
 Orthopédique du Mali est placé sous la tutelle du Ministre
 chargé du Développement Social.

ARTICLE 3 : Le siège du Centre National d'Appareillage
 Orthopédique du Mali est fixé à Bamako et peut être
 transféré en tout autre lieu du territoire national.

ARTICLE 4 : le Centre National d'Appareillage
 Orthopédique du Mali peut s'assurer le concours de tout
 organisme ayant les mêmes vocations.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION

ARTICLE 5 :

Les organes d'administration et de gestion du Centre
 National d'Appareillage Orthopédique sont :

- le Conseil d'Orientation ;
- la Direction Générale ;
- le Comité Scientifique et Technologique.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ORIENTATION**SECTION 1 : Attributions**

ARTICLE 6 : le Conseil d'Orientation exerce dans les limites des lois et règlements en vigueur les attributions suivantes :

-définir les orientations du Centre dans le cadre du plan d'action du Ministère chargé du Développement Social ;

-adopter le programme annuel d'activité du Centre ;
-examiner le rapport annuel d'activités du Directeur Général et les états financiers en fin d'exercice ;

-apporter tout appui technique nécessaire à l'exécution du programme du Centre ;

-fixer l'organigramme du Centre et les règles particulières relatives à son fonctionnement ;

-fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;

-délibérer sur les acquisitions, dispositions ou aliénations d'immeubles ;

-voter le budget annuel du Centre.

SECTION 2 : De la composition

ARTICLE 7 : Le Conseil d'Orientation du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali est composé de quinze (15) membres dont les sièges sont répartis comme suite :

Président : Le Ministre chargé du Développement Social ou son Représentant.

Membres :

-Le représentant du Ministre chargé de la Recherche Scientifique et Technologique ;

-Le représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

-Le représentant du Ministre chargé de la Santé ;

-Le Directeur National du Développement Social ;

-Le Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Un représentant du Centre National d'Ototo-Stomatologie ;

-Un représentant de l'Hôpital Gabriel Touré ;

-Un représentant de l'Hôpital de Kati ;

-Un représentant de l'Hôpital de Pont G ;

-Un représentant de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire (FENASCOM).

-Un représentant de l'Union Technique de la Mutualité (UTM) ;

-Un représentant de la Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH) ;

-Un représentant de Handicap International ;

-Un représentant du Comité International de la Croix Rouge ;

-Le représentant du personnel du Centre.

ARTICLE 8 : Le représentant du personnel au Conseil d'Orientation est désigné par ses pairs en assemblée générale.

ARTICLE 9 : le Directeur du Centre et l'agent comptable assistent aux réunions du Conseil d'Orientation avec voix consultative.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

ARTICLE 11 : Un arrêté du Ministre chargé du Développement Social fixe la liste nominative des membres du Conseil d'Orientation pour une période de trois (3) ans.

ARTICLE 12 : le Centre National Appareillage Orthopédique Mali assure le Secrétariat du Conseil d'Orientation.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 13 : Le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du Développement Social.

ARTICLE 14 : le Directeur Général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Centre. Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Conseil d'Orientation et représente le Centre dans les actes de la vie civile.

A cet effet, il est chargé de :

-Exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Orientation ;

-Mettre en œuvre les programmes d'activités adoptés par le Conseil d'Orientation ;

-Exercer l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;

-Exercer l'action en justice ;

-Passer les baux, conventions et contrats.

Il est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint nommé par arrêté du ministre chargé du Développement Social qui le remplace de plein droit en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement. L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Section 1 : Des attributions et du fonctionnement

ARTICLE 15 : le Comité Scientifique et Technologique a pour mission de :

-Contribuer au choix des programmes annuels et pluriannuels d'études et de recherche ;

-Formuler des recommandations et des avis techniques pour l'amélioration de la qualité des prestations en orthopédie et en rééducation ;

-Participer à l'évaluation, à la surveillance et à l'analyse régulière de l'évolution de l'environnement médico-social de la personne handicapée physique ;

-Participer au développement de la recherche transdisciplinaire.

ARTICLE 16 : le Comité scientifique et technologique se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Section 2 : De la Composition

ARTICLE 17 : le Comité Scientifique et Technologique se compose comme suit :

Président : Une personnalité scientifique choisie par l'autorité de tutelle.

Membres :

-Le Directeur National du Développement Social ;

-Le Directeur National de la Santé ;

-Le Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Le Directeur du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique ;

-Le Directeur Général de l'Institut National de Recherche en Santé Publique ;

-Le Directeur Général de l'Hôpital de Kati ;

-Le Directeur Général de l'Hôpital Gabriel Touré ;

-Le Directeur Général de l'Institut National d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;

-Le Directeur Général de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

-Le Directeur Général du Centre National d'Appui à la lutte contre la Maladie ;

-Deux universitaires dont les compétences sont reconnues dans les domaines du handicap physique, de la rééducation fonctionnelle et de l'orthopédie ;

TITRE III : DES ANTENNES REGIONNALES

ARTICLE 18 : Le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali est représenté à Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou et Gao par des antennes.

TITRE III : DE LA TUTELLE

ARTICLE 19 : Les actes d'administration et de gestion du centre National d'Appareillage Orthopédique définis dans le présent décret sont soumis à l'approbation du Ministre chargé du Développement Social.

ARTICLE 20 : Sont soumis à autorisation préalable les actes suivants :

-Les emprunts de plus d'un (1) an

-La signature de conventions et contrats égaux ou supérieurs à dix millions ;

-La prise de participation financière et de toutes interventions impliquant la cession des bines et ressources du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.

ARTICLE 21 : Sont soumis à approbation expresse :

-Le projet de budget annuel du Centre ;

-Le plan de recrutement du personnel ;

-Le règlement intérieur de service ;

-L'affectation des résultats.

ARTICLE 22 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par requête du Directeur Général du Centre. Le ministre chargé du Développement Social dispose de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la requête pour notifier son approbation ou son refus. Passé ce délai, l'approbation est considérée comme acquise.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 24 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Economie

et des Finances,

assary TOURE

Le Ministre du Développement Social de la

Solidarité et des personnes Agées

Madame N'DIAYE Fatoumata COULIBALY

DECRET N°03-483/P-RM du 17 novembre 2003
Portant Approbation du Marché Relatif au
Recrutement d'un prestataire chargé de la Mise en
place de l'Unité d'Appui au Programme d'Amélioration
des systèmes d'exploitations zone cotonnière du Mali
(PASE).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant
 Code des marchés publics modifié par le décret n°99-202/
 P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
 nomination du premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié
 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif au
 recrutement d'un prestataire chargé de la mise en place de
 l'unité d'Appui au Programme d'Amélioration en zone
 cotonnière du Mali (PASE) conclu entre le Gouvernement
 de la République du Mali et le Groupement de Bureau
 d'Etudes GEDUR (Mali) BDPA (France), pour un montant
 hors toutes taxes de sept cent cinquante trois millions trois
 cent quatre vingt huit mille (753 388 000) F CFA et un
 délai d'exécution de 36 mois.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances
 et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
 sont chargé, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution
 du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
 Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Seydou TRAORE

DECRET N°03-484/P-RM du 17 novembre 2003
Portant Nomination de Chefs de Brigade de Pôles
Economiques et Financiers.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°88-39/A N-RM du 5 avril 1988 portant
 réorganisation judiciaire ;

Vu la loi n°01-080 du 20 août 2001 portant code de
 procédure pénale ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
 conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
 aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
 modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant
 nomination du premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant
 nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont
 nommés Chefs de Brigade des Pôles Economiques et
 Financiers des Tribunaux de première Instance ci-après :

I-TRIBUNAL DE LA COMMUNE III DU DISTRICT
DE BAMAKO

-Capitaine de Gendarmerie Moussa Zabour MAIGA ;

II-TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
KAYES :

-Capitaine de Gendarmerie Ali Bocar SANGARE ;

III-TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
MOPTI :

-Commissaire Divisionnaire Cheick Oumar COULIBALY.

ARTICLE 2 : Le présent decret sera enregistré et publié
 au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Abdoulaye Garba TAPO

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE

DECRET N°03-485/P-RM du 17 novembre 2003 portant classement de certains Equipements Collectifs du District de Bamako et leurs emprises dans le domaine public Immobilier de l'Etat.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000, portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la loi n°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la loi n°96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-181/P-RM du 26 avril 1985 portant Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Bamako et Environs (2^{ème} révision) ;

Vu le décret n°184/P-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation des lotissements ;

Vu le décret n°185/P-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du plan d'Urbanisme ;

Vu le décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret classe dans le domaine public immobilier de l'Etat, les équipements collectifs du District de Bamako et leurs emprises ci-après :

I – LOTISSEMENT DE ACI 2000 :

Situation des Equipements (Espaces verts, places Publiques et Equipements Collectifs) :

N°	Désignation des Parcelles	Prévisions des plans	Etats des lieux	Observations	Quartiers	Tâches	Responsabilités
1	1523	Mosquée	Non occupé	AMUPI	ACI 2000	A affecter	MC-MATCL
2	571	Mosquée	Non occupé	Association des Femmes musulmanes du Mali	ACI 2000	A affecter	MC-MATCL
3	2326	Bibliothèque Nationale	Occupé	Bibliothèque	ACI 2000	A affecter	M-Culture
4	2404	Maison des Aînés	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	MSPA
5	2405	Grande Cathédrale Archevêque	Occupé	Clôture	ACI 2000	A affecter	MATCL
6	2438	Direction Nation des Impôts	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	M. Finances
7	2439	Centre des Entreprises	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	M. Justice
8	2482	Direction Nationale du Trésor	Libre	Non occupé	ACI 2000	A affecter	M. Industrie
9	3456	Médiature (issue du 2488)	Libre	Non occupé	ACI 2000	A affecter	M. Finances
10	3454	Inspection des Finances (issue du 2488)	Libre	Non occupé	ACI 2000	A affecter	
11	3455	Cour Constitutionnelle du Mali	Libre	Non occupé	ACI 2000	A affecter	M. Finances
12	2493	Direction Nationale de Police	Occupé	Police des Frontières-Bureau	ACI 2000	A affecter	M. Justice
13	2717	Parc d'Attraction et de loisirs	Occupé	Clôture Début de construction	ACI 2000	A affecter	M. Sécurité
14	3011	Mosquée ACI 2000	Non Occupé	Haut conseil Islamique Mali	ACI 2000	A affecter	MC. MATCL
15	3062	Lycée ACI 2000	Occupé	Classes	ACI 2000	A affecter	M.P. Civil
16	3066	Sapeur Pompier	Non Occupé	Libre	ACI 2000	A affecter	MC. MATCL
17	3944	Direction des Aéroports du Mali	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	M. Education
18	3087	Direction des Enseignement Technique	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	M.P. Civil
19	3091	Terrain de Foot Lycée ACI 2000	Occupé	Clôture et Installations	ACI 2000	A affecter	M. Transport
20	3215	Grand marché du District	Libre	Non occupé	ACI 2000	A affecter	M. Education
21	3096	Direction Aéronautique civile	Occupé	Bureaux	ACI 2000	A affecter	M. Transport
22	3069	Cimetière lafiaboubou	Occupé	Cimetière	ACI 2000	A affecter	MATCL
23	2993	Poste EDM-Arrivée Electricité Manantali	Occupé	Postes Bureaux	ACI 2000	A affecter	M. Energie
24	3295	Pépinière Eaux et Forêts	Occupé	Pépinière arbres	ACI 2000	A affecter	M. Environnement

II - LOTISSEMENT DE BACO DJIKORONI SUD**Situation des Equipements (Espaces verts, places Publiques et Equipements Collectifs :**

N°	Désignation des Parcelles	Prévisions des plans	Etats des lieux	Observations	Quartiers	Tâches	Responsabilités
1	27	Station de Pompage Poste (EDM)	Occupé	Station de Pompage poste (EDM)	Baco Djikoroni Sud	A affecter	M. Energie
2	2461	Medersa	Libre	Non occupé	Baco Djikoroni Sud	A affecter	MC-MATCL
3	2462	Mosquée	Occupé	Mosquée (Banco)	Baco Djikoroni Sud	A affecter	MATCL
4	3126	Equipement Château d'Eau	Libre	Non occupé	Baco Djikoroni Sud	A affecter	M. Energie
5	401	Mosquée	Libre	ONG WAMI	Baco Djikoroni Sud	A affecter	ONG WAMI

ARTICLE 2 : Les immeubles visés à l'article 1er feront l'objet d'abornement et d'affectation aux départements techniques de tutelle ou aux collectivités territoriales selon le cas.

ARTICLE 3 : En outre, les immeubles ainsi classés sont gérés conformément à leur vocation première définie dans les outils de planification urbaine.

ARTICLE 4 : Au vu du présent décret, le conservateur de la propriété foncière procédera aux transcriptions indiquées dans le livre foncier des lieux de situation des immeubles classés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003.

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI
Le Ministre des Domaines de l'Etat,
Des Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,

Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Bassary TOURE

DECRET N°03-486/P-RM du 17 novembre 2003
Portant abrogation partielle du décret n°00-160/P-RM
du 31 mars 2000 portant nominations au secrétariat
général du Ministère de la Santé.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°00-160/P-RM du 31 mars 2000 portant nominations au Secrétariat Général du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°00-160/P-RM du 31 mars 2000 susvisé en ce qui concerne la nomination de Madame Mariam DAGNO, Secrétaire de Direction en qualité de Secrétaire Particulière au Cabinet du Ministre de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Santé,
Madame KEITA Rokiatou N'DIAYE

**DECRET N°03-487/P-RM du 17 novembre 2003
Portant rectificatif au décret n°03-385/P-RM du 19
septembre 2003 portant nomination au grade de
Capitaine.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut
Général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant
conditions d'avancement des officiers d'active des Forces
Armées ;

Vu le Décret n°03-385/P-RM du 19 septembre 2003 portant
nomination au grade de Capitaine.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret n°03-385/P-RM du
19 septembre 2003 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

ARMEE DE TERRE :

ADMINISTRATION :

Au lieu de :

Lieutenant Mohamed El Habib DIAKITE

Lire :

Lieutenant Mohamed El Habib DIALLO

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-488/P-RM du 17 novembre 2003
Portant nomination au grade de Lieutenant.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut
Général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant
conditions d'avancement des officiers d'active des Forces
Armées ;

Vu le Décret n°01-437/P-RM du 21 septembre 2001 portant
nomination d'Elèves Officiers d'Active au grade de Sous-
Lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le sous-lieutenant Soumaïla K .
CAMARA de l'Armée de Terre est nommé au grade de
lieutenant, à compter du 1^{er} octobre 2003 (avancement
automatique).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-489/P-RM du 17 novembre 2003
Portant rectificatif au décret n°03-405 du 19 septembre
2003 portant inscription au tableau d'avancement au
grade de sous-lieutenant.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut
Général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant
conditions de nomination des sous-officiers des Forces
Armées au grade de sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°03-405/P-RM du 19 septembre 2003 portant
inscription au tableau d'avancement au grade de Sous-
Lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Article 1^{er} du décret n°03-405 du 19
septembre 2003 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

ARMEE DE TERRE :

A.B.C.

Au lieu de :

A/8346 Adjudant-chef Moussa SIDIBE

Lire :

A/8396 Adjudant-chef Moussa SIDIBE

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel.

Bamako, le 17 novembre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°03-490/P-RM du 18 novembre 2003
Portant désignation des membres de la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi n°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateurs et contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

Commandant Nana Tiémoko TRAORE
 Capitaine Fatou Mani DIALLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 18 novembre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre des Affaires Etrangères
Et de la Coopération Internationale,
Lassana TRAORE

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mahamane Kalil MAIGA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

ARRETES

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

ARRETE N°01-0464/MAT-SG Fixant la date des élections des membres des Assemblées Consulaires des Chambres de Métiers des cercles de Ségou, San et Baraouéli.

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-029 du 20 mars 1995 portant Code de l'Artisanat au Mali ;

Vu la Loi n°95-053 du 28 juin 1995 portant création des Chambres de métiers, des conférences régionales des chambres de métiers, de l'Assemblée Permanente des chambres de métiers ;

Vu le Décret n°95-283/P-RM du 28 juillet 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des chambres de métiers ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°98-1346/MICA-SG du 25 août 1998 fixant l'organisation des élections des membres des Assemblées consulaires des Chambres de métiers ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La date des élections des membres des assemblées consulaires des chambres de métiers des cercles de Ségou, San et Baraouéli est fixée au Dimanche 8 avril 2001.

ARTICLE 2 : Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n°00-2981/MAT-SG du 3 novembre 2000 fixant la date des élections des membres des assemblées consulaires des chambres de métiers des cercles de Ségou, San et Baraouéli.

ARTICLE 3 : Le Haut Commissaire de la région de Ségou, les délégués du Gouvernement des cercles de Ségou, San et Baraouéli sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mars 2001

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Zakiyatou Oualett HALATINE

ARRETE N°01-0638/MAT-SG Portant nomination d'un Directeur général adjoint à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie.

La Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-059/P-RM du 2 août 1995 portant création de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°95-367/P-RM du 12 octobre 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur Moussa DIALLO, N°Mle 420.21.Z, Ingénieur des Eaux et Forêt, 1ère classe, 1er échelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Général adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- l'instruction préalable des dossiers provenant des Divisions Techniques ;
- le suivi des programmes d'activités et des décisions techniques ;
- la coordination et l'élaboration d'un tableau de bord afin de suivre la performance de l'Office ;
- la responsabilité de la Cellule des Etudes et de la Programmation ;
- le suivi des activités des bureaux régionaux ;
- la coordination des activités du pool de dactylographie.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 avril 2001

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Zakiyatou Oualett HALATINE.**

ARRETE N°01-0685/MAT-SG Portant création de la Cellule Technique du Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

La Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Vu la Constitution ;

Vu le décret N°98-393/PM-RM du 8 décembre 1998 portant création du Fonds de Développement Economique que ;

Vu le Décret n°99-026/PM-RM du 15 février 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Développement Economique ;

Vu l'Arrêté N°99-0148/MICA-SG du 15 février 1999 portant création d'une Cellule de Gestion du Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat au Mali ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret N°00-055/PM-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Artisanat une Cellule Technique du projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : La Cellule Technique a pour mission d'examiner et d'approuver le programme annuel et le budget du Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

La Cellule Technique assure le suivi de l'exécution des activités en examinant la situation des refinancements réalisés par le Fonds de Développement Economique, les rapports de suivi-évaluation et formule des recommandations en vue d'améliorer l'exécution du Projet.

ARTICLE 3 : La Cellule Technique est composée comme suit :

Président

- le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Artisanat.

Membres

- le Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM) ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) ;
- le Directeur du Centre National de Promotion de l'Artisanat (CNPA) ;
- le Directeur Général du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

- le Directeur du Fonds de Développement Economique (FDE).

Les membres de la Cellule Technique sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat.

ARTICLE 4 : La Cellule Technique se réunit une fois par trimestre. Le Secrétariat de la Cellule Technique est assuré par le Directeur de la Cellule de Gestion du Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2001

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Zakiyatou Oualett HALATINE.**

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°01-0730/MJ-SG. Portant nomination du Directeur Adjoint des Affaires Judiciaires et du Sceau.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°92-043/P-CTSP du 05 juin 1992 portant Statut de la Magistrature, modifiée par la loi N°96-027 du 21 février 1996 ;

Vu l'Ordonnance N°90-23/P-RM du 12 mai 1990 portant création de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;

Vu le Décret n°90-238/P-RM du 1er juin 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;

Vu le Décret n°90-257/P-RM du 4 juin 1990 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°94-6486/MJ-CAB du 24 mai 1994 portant nomination d'un Directeur Adjoint des Affaires Judiciaires et du Sceau.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou DIAKITE N°Mle 337.60.T, Magistrat de Grade exceptionnel, est nommé Directeur Adjoint des Affaires Judiciaires et du Sceau.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint est chargé des attributions spécifiques suivantes :

- superviser le courrier départ ;
- veiller à la bonne conservation et au classement des archives de la Direction ;
- assurer la discipline au sein de la Direction ;
- veiller au bon accueil des usagers de la Direction et à leur information adéquate.

ARTICLE 4 : Cumulativement à ses attributions, le Directeur Adjoint exerce les fonctions de chef de la Division de la législation civile, du droit social, du droit public et du droit international.

ARTICLE 5 : L'intéressé bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 avril 2001

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU**

ARRETE N°01-0731/MJ-SG. Portant avancement d'échelon de Magistrats.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°92-043/P-CTSP du 05 juin 1992 portant Statut de la Magistrature, modifiée par la loi N°96-027 du 21 février 1996 ;

Vu l'Ordonnance N°90-25/P-RM du 15 mai 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu la Loi n°94-006/AN-RM du 18 mars 1994 portant organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs

Vu la Loi n°95-058/AN-RM du 02 août 1995 portant modification de la loi n°94-007 du 22 mars 1994 portant statut des juges administratifs ;

Vu le Décret n°92-173/P-RM du 20 octobre 1992 fixant les modalités d'application du statut de la Magistrature en matière de fonctionnement du Conseil Supérieur d'autorités investies du pouvoirs de Notation, du nombre maximum de titulaires de chaque grade ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : A compter du 1er janvier 2001, les Magistrats dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon.

1er Grade 1er Groupe 1er Echelon Indice 675			
Prénoms et Noms	N°Mle	Service	
Sambala TRAORE	397.17.V	Conseiller Cour d'Appel de Bko	
Bourama SIDIBE	380.55.M	Directeur (DNAPES)	
Afoussatou THIERO	265.99.M	Ministre de la fem. de l'enf. Fam.	
Dotoum TRAORE	380.81.S	Chargé de Mission M/J	
Mahamadou BERTHE	397.20.Y	Conseiller Ministère de la Justice	

1er Grade 1er Groupe 2ème Echelon Indice : 635			
Prénom et Nom	N°Mle	Service	
David SAGARA	430.27.F	Conseiller Cour Suprême	

1er Grade 2è Groupe 1er Echelon Indice 695			
Prénoms et Noms	N°Mle	Service	
Sombé THERA	775.07.T	PR. TPI. Commune II	
Hamidou Banahary MAIGA	775.19.G	Président TPI. Commune I	
Lasséni SAMAKE	775.21.J	Président TPI. Koulouba	
Mohamed Abdourahamane MAIGA	775.18.F	Président TPI. Sikasso	
Moussa DIARRA	775.14.B	Président TPI. Kayes	
Alassane AGLAL	775.20.H	PR. TPI. Commune II	
Idrissa Arizo MAIGA	775.10.X	Président TPI. Commune VI	
Mohamadou BAGAYOKO	775.18.E	Juge d'Instruction TPI. C. III	
Baba SIDIBE	775.16.D	Président TPI. Kita	
Daniel Amagoïn TESSOUGUE	775.09.W	Minis. de la Justice	
Christian Idrissa DIASSANA	775.11.Y	Conseiller Minis. de la Justice	
Amadou ABDOULAYE	775.15.C	Président TPI. Kati	
Djénéba KARABENTA	775.08.V	Juge au Siège TPI. C. III	
Fodié TOURE	775.06.S	Président de la République	

2è Grade 1er Groupe 2ème Echelon Indice : 490			
Prénom et Nom	N°Mle	Service	
Haoua TOUMAGNON	929.48.P	Directrice Générale du Contentieux de l'Etat.	

2è Grade 1er Groupe 1er Echelon Indice : 450			
Prénoms et Noms	N°Mle	Service	
Alou NAMPE	929.49.R	PR. Koutiala	
Boya DEMBELE	929.47.N	Président TPI. Koutiala	
Diakaridia Issa GOITA	929.50.S	JPCE. Toukoto	
Toubaye KONE	929.51.T	Président TPI. Gao	
Mohamed Maouloud NAJIM	929.52.N	JPCE. Niono	
Badou Hasseye TRAORE	904.42.H	Trib. Administratif Mopti	

2è Grade 2è Groupe 2ème Echelon Indice : 415			
Prénom et Nom	N°Mle	Service	
Seydou KANOUTE	939.32.X	Juge d'Instruction TPI. C. III Bko	
Housseyni SALAHA	939.54.X	JPCE. Nara	

2è Grade 2è Groupe 2ème Echelon Indice : 380			
Prénom et Nom	N°Mle	Service	
Amadou Almoudou TOURE	939.29.T	Juge au siège TPI. C.III Bko	
Moumouni GUINDO	939.25.N	Juge d'Instruction TPI C.III Bako	
Bandiougou FOFANA	939.23.L	Juge d'Instruction TPI CIV. Bko	
Aliou MAIGA	939.92.E	J.P.C.E Niore du Sahel	
N'Gouan Tahirou DIAKITE	939.20.H	Sub. PR. Trib. de 1ère Inst.C.III Bko	
Youssouf FOFANA	939.30.V	J.P.C.E. Bla	
Assama DOLO	939.26.P	J.P.C.E. Kolokani	
Mme BERTHE Coumbamafing DIALLO	939.21.I	Sub. PR.TPI. C. VI Bko	
Aboubacar GUISSSE	939.31.W	J.P.C.E. Dioïla	
Samba SISSOKO	939.24.M	Juge d'Instruction TPI Ségou	
Amadou DICKO	939.27.R	J.P.C.E. Kignan	
Faganda KEITA	939.28.S	Juge d'Instruction TPI CII. Bko	
Amadou Boubou DIALLO	939.19.G	DNAJ.	
Amadou TOURE	939.33.Y	J.P.C.E. Youwarou	
Sékou Amadou KOITA	939.22.K	Sub. PR. Trib. de 1ère Inst.Koulikoro	
Habibatou MAIGA	939.38.D	Juge d'Instruction TPI. C.VI Bko	
Amadou MORO	939.39.E	Juge au siège TPI Ségou	
Gaoussou SANOU	939.40.F	J.P.C.E. Diéma	
Faradji BABA	939.41.G	J.P.C.E. Douentza	
Modibo KEITA	939.42.H	Juge d'Instruction TPI. C.II.Bko	
Famory KEITA	939.43.J	Contentieux du Gouvernement	
Djibril KANE	939.44.K	Juge d'Instruction TPI CIII. Bko	
Moussa SAMAKE	939.45.L	Sub. PR.TPI. C.III Bko	
Emammuel DAKONO	939.46.M	Sub. PR.TPI. C.II Bko	
Sékou Dioro DICKO	939.47.N	Conseiller au M. des Domaines	
Moussa Aly YATTARA	939.48.P	Chargé de Mission SG Présidence	
Souleymane DOUMBIA	939.49.R	Juge d'Instruction TPI Mopti	
Fousseyni SISSOKO	939.50.S	J.P.C.E.Gourma-Rharous	
Modibo DIABATE	939.51.T	J.P.C.E.Goundam	
Fatoumata KONE	939.52.V	Secrétariat G. du Gouvernement	
Soulé KASSE	939.53.W	Sub. PR.TPI. C.IV Bko	
Marie Madeleine KONE	939.55.Y	Sub. PR.TPI. C.IV Bko	
Samba TAMBOURA	939.56.Z	Juge d'Instruction TPI. C.IV Bko	
Rose DEMBELE	939.57.A	Trib. pour enfant	
Bakoroba SINDIARRA	939.59.C	J.P.C.E.Niafunké	
Dramane BARRA	939.60.D	J.P.C.E.Bourem	
Boubacar Sidiki DIARRAH	939.61.E	Sub. PR.TPI. C.III.Bko	
Adama SAMAKE	939.62.F	J.P.C.E.Kéniéba	
Diarrah COULIBALY	939.63.G	Juge d'Instruction TPI. C.I Bko	
Adama Marenfa KEITA	939.64.H	Juge d'Instruction TPI. Tombouctou	
Andogoly GUINDO	939.65.J	J.P.C.E Markala	
Boureima BILALY	939.66.K	Juge d'Instruction TPI Sikasso	

Santigui TRAORE	939.67.L	J.P.C.I Ouélessebougou
Harouna KIABOU	939.68.M	Juge au siège Trib. travail Bko
Assitan SIDIBE	939.69.N	Trib. de 1ère Inst. C.I Bamako
Housseyni TRAORE	939.70.P	J.P.C.E Diré
Adama Yoro SIDIBE	939.71.R	Président du Trib. de commerce Mopti
Dramane SOUMANO	939.73.T	J.P.C.E Yorosso
Lanciné KEBE	939.74.V	Sub. PR.TPI. C. V. Bamako
Abba ALASSANE	939.75.W	J.P.C.E. Koro
Adama Lassana TRAORE	939.76.Y	Juge d'Instruction TPI GAO
Bamassa SISSOKO	939.77.Y	Juge d'Instruction TPI Koutiala
Arouna DOUMBIA	939.78.Z	Juge d'Instruction TPI Kati
Adama FOMBA	939.79.A	Juge au siège TPI. Kati
Mahamadou Bandiougou DIAWARA	939.80.B	J.P.C.E. Ténenkou
Ladji SARA	939.82.D	J.P.C.E Bougouni
Samba Aminata SARR	939.83.E	Juge d'Instruction Kita
Boubacar Sidiki SAMAKE	939.84.F	J.P.C.E Fana
Oumar SOGOBA	939.85.G	J.P.C.E. Kadiolo
Cheick Oumar DAOU	939.86.H	Sub. PR TPI Kati
Amadou Tidiani DIAKITE	939.87.J	Juge au siège TPI. Sikasso
Arouna KEITA	939.88.K	J.P.C.E Ansongo
Néguesson Augustin DIARRA	939.89.L	J.P.C.E. Kolondiéba
Zakariyah KANTE	939.90.M	Juge au siège TPI. Mopti
Ibrahim BERTE	939.91.N	Juge d'Instruction TPI Koulikoro
Kassoum KONE	939.92.P	J.P.C.E. Kimparana
Néguesson Augustin DIARRA	939.89.L	J.P.C.E Kolondiéba
Zakariyah KANTE	939.90.M	Juge au siège TPI. Mopti
Ibrahim BERTE	939.91.N	Juge d'Instruction TPI Koulikoro
Kassoum KONE	939.92.P	J.P.C.E. Kimparana
Boniface SANOU	939.93.R	J.P.C.E. Bankass
Seydou CISSE	939.94.S	J.P.C.E Djenné
Ibrahima DEMBELE	939.95.T	Juge au siège TPI. Kayes
Soungalo KONE	939.96.V	J.P.C.E. Banamba
Hamadoun dit Balobo GUINDO	939.97.W	Juge d'Instruction TPI C.V. Bamako
Noumadi KANTE	939.98.X	Subst Trib. de 1ère Inst. C. III Bamako
Boubacar TOURE	939.99.Y	J.P.C.E. Tominian
Bourama KONATE	940.00.K	J.P.C.E. Ménaka
Mahamadou DIAKITE dit Sylla	940.01.L	J.P.C.E. Barouéli
Sidiki SANOGO	940.02.M	Subst du PR. TPI. Mopti

2è Grade 2è Groupe 1er Echelon Indice : 345

Prénom et Nom	N°Mle	Service
Lassana DIAKITE	917.13.A	Subt du PR TPI Sikasso

ARTICLE 2 : Compte tenu de cet avancement et à compter du 1er janvier 2001 les intéressés passent aux grades, groupes et échelons suivants :

1er Grade 1er Groupe 2ème Echelon Indice : 715

Prénoms et Noms	N°Mle	Service
Sambala TRAORE	397.17.V	Conseiller Cour d'Appel de Bko
Bourama SIDIBE	380.55.M	Directeur (DNAPES).
Afoussatou THIERO	265.99.M	Ministre de la fem. de l'enf. Fam.
Dotoum TRAORE	380.81.S	Chargé de Mission M/J
Mahamadou BERTHE	397.20.Y	Conseiller Ministère de la Justice

1er Grade 2è Groupe 3è Echelon Indice : 645

Prénom et Nom	N°Mle	Service
---------------	-------	---------

1er Grade 2è Groupe 1er Echelon Indice 635

Prénoms et Noms	N°Mle	Service
Sombé THERA	775.07.T	PR.TPI.Commune II
Hamidou Banahary MAIGA	775.19.G	Président TPI. Commune I
Lasséni SAMAKE	775.21.J	Président TPI.Koulouba
Mohamed Abdourahamane MAIGA	775.18.F	Président TPI. Sikasso
Moussa DIARRA	775.14.B	Président TPI. Kayes
Alassane AGLAL	775.20.H	PR.TPI.Commune II
Idrissa Arizo MAIGA	775.10.X	Président TPI. Commune VI
Mohamadou BAGAYOKO	775.18.E	Juge d'Instruction TPI. C. III
Baba SIDIBE	775.16.D	Président TPI. Kita
Daniel Amagoin TESSOUGUE	775.09.W	Minis. de la Justice
Christian Idrissa DIASSANA	775.11.Y	Conseiller Minis. de la Justice
Amadou ABDOULAYE	775.15.C	Président TPI. Kati
Djénéba KARABENTA	775.08.V	Juge au Siège TPI. C. III
Fodié TOURE	775.06.S	Président de la République

2è Grade 1er Groupe 3ème Echelon Indice : 530

Prénom et Nom	N°Mle	Service
Haoua TOUMAGNON	929.48.P	Directrice Générale du Contentieux de l'Etat.

2è Grade 1er Groupe 2è Echelon Indice : 490

Prénoms et Noms	N°Mle	Service
Alou NAMPE	929.49.R	PR.Koutiala
Boya DEMBELE	929.47.N	Président TPI. Koutiala
Diakaridia Issa GOITA	929.50.S	JPCE. Toukoto
Toubaye KONE	929.51.T	Président TPI. Gao
Mohamed Maouloud NAJIM	929.52.N	JPCE. Niono
Badou Hasseye TRAORE	904.42.H	Trib. Administratif Mopti

2è Grade 2è Groupe 4ème Echelon Indice : 430

Prénom et Nom	N°Mle	Service
Seydou KANOUTE	939.32.X	Juge d'Instruction TPI.C.III Bko
Housseyni SALAHA	939.54.X	JPCE. Nara

2è Grade 2è Groupe 3ème Echelon Indice : 415		
Prénom et Nom	N°Mle	Service
Amadou Almoudou TOURE	939.29.T	Juge au siège TPI. C.III Bko
Moumouni GUINDO	939.25.N	Juge d'Instruction TPI C.III Bako
Bandiougou FOFANA	939.23.L	Juge d'Instruction TPI CIV. Bko
Aliou MAIGA	939.92.E	J.P.C.E Niore du Sahel
N'Gouan Tahirou DIAKITE	939.20.H	Sub. PR. Trib. de 1ère Inst.C.III Bko
Youssef FOFANA	939.30.V	J.P.C.E. Bla
Assama DOLO	939.26.P	J.P.C.E. Kolokani
Mme BERTHE Coumbamafing DIALLO	939.21.I	Sub. PR. TPI. C. VI Bko
Aboubacar GUISSÉ	939.31.W	J.P.C.E. Dioïla
Samba SISSOKO	939.24.M	Juge d'Instruction TPI Ségou
Amadou DICKO	939.27.R	J.P.C.E. Kignan
Faganda KEITA	939.28.S	Juge d'Instruction TPI CII. Bko
Amadou Boubou DIALLO	939.19.G	DNAJ.
Amadou TOURE	939.33.Y	J.P.C.E. Youwarou
Sékou Amadou KOITA	939.22.K	Sub. PR. Trib. de 1ère Inst.Koulikoro
Habibatou MAIGA	939.38.D	Juge d'Instruction TPI. C.VI Bko
Amadou MORO	939.39.E	Juge au si ége TPI Ségou
Gaoussou SANOU	939.40.F	J.P.C.E. Diéma
Faradji BABA	939.41.G	J.P.C.E. Douentza
Modibo KEITA	939.42.H	Juge d'Instruction TPI. C.II.Bko
Famory KEITA	939.43.J	Contentieux du Gouvernement
Djibril KANE	939.44.K	Juge d'Instruction TPI CIII. Bko
Moussa SAMAKE	939.45.L	Sub. PR. TPI. C.III Bko
Emammuel DAKONO	939.46.M	Sub. PR. TPI. C.II Bko
Sékou Dioro DICKO	939.47.N	Conseiller au M. des Domaines
Moussa Aly YATTARA	939.48.P	Chargé de Mission SG Présidence
Souleymane DOUMBIA	939.49.R	Juge d'Instruction TPI Mopti
Fousseyni SISSOKO	939.50.S	J.P.C.E.Gourma-Rharous
Modibo DIABATE	939.51.T	J.P.C.E.Goundam
Fatoumata KONE	939.52.V	Secrétariat G. du Gouvernement
Soulé KASSE	939.53.W	Sub. PR. TPI. C.IV Bko
Marie Madeleine KONE	939.55.Y	Sub. PR. TPI. C.IV Bko
Samba TAMBOURA	939.56.Z	Juge d'Instruction TPI. C.IV Bko
Rose DEMBELE	939.57.A	Trib. pour enfant
Bakoroba SINDIARRA	939.59.C	J.P.C.E.Niafunké
Dramane BARRA	939.60.D	J.P.C.E.Bourem
Boubacar Sidiki DIARRAH	939.61.E	Sub. PR. TPI. C.III.Bko
Adama SAMAKE	939.62.F	J.P.C.E.Kéniéba
Diarrah COULIBALY	939.63.G	Juge d'Instruction TPI. C.I Bko
Adama Marenfa KEITA	939.64.H	Juge d'Instruction TPI. Tombouctou
Andogoly GUINDO	939.65.J	J.P.C.E Markala
Boureima BILALY	939.66.K	Juge d'Instruction TPI Sikasso

Santigui TRAORE	939.67.L	J.P.C.I Ouélessebougou
Harouna KIABOU	939.68.M	Juge au siège Trib. travail Bko
Assitan SIDIBE	939.69.N	Trib. de 1ère Inst. C.I Bamako
Housseyni TRAORE	939.70.P	J.P.C.E Diré
Adama Yoro SIDIBE	939.71.R	Président du Trib. de commerce Mopti
Dramane SOUMANO	939.73.T	J.P.C.E Yorosso
Lanciné KEBE	939.74.V	Sub. PR.TPI. C. V. Bamako
Abba ALASSANE	939.75.W	J.P.C.E. Koro
Adama Lassana TRAORE	939.76.Y	Juge d'Instruction TPI GAO
Bamassa SISSOKO	939.77.Y	Juge d'Instruction TPI Koutiala
Arouna DOUMBIA	939.78.Z	Juge d'Instruction TPI Kati
Adama FOMBA	939.79.A	Juge au siège TPI. Kati
Mahamadou Bandiougou DIAWARA	939.80.B	J.P.C.E. Ténenkou
Ladji SARA	939.82.D	J.P.C.E Bougouni
Samba Amineta SARR	939.83.E	Juge d'Instruction Kita
Boubacar Sidiki SAMAKE	939.84.F	J.P.C.E Fana
Oumar SOGOBA	939.85.G	J.P.C.E. Kadiolo
Cheick Oumar DAOU	939.86.H	Sub. PR TPI Kati
Amadou Tidiani DIAKITE	939.87.J	Juge au siège TPI. Sikasso
Arouna KEITA	939.88.K	J.P.C.E Ansongo
Néguesson Augustin DIARRA	939.89.L	J.P.C.E. Kolondiéba
Zakariyah KANTE	939.90.M	Juge au siège TPI. Mopti
Ibrahim BERTE	939.91.N	Juge d'Instruction TPI Koulikoro
Kassoun KONE	939.92.P	J.P.C.E. Kimparana
Néguesson Augustin DIARRA	939.89.L	J.P.C.E Kolondiéba
Zakariyah KANTE	939.90.M	Juge au siège TPI. Mopti
Ibrahim BERTE	939.91.N	Juge d'Instruction TPI Koulikoro
Kassoum KONE	939.92.P	J.P.C.E. Kimparana
Boniface SANOU	939.93.R	J.P.C.E. Bankass
Seydou CISSE	939.94.S	J.P.C.E Djenné
Ibrahima DEMBELE	939.95.T	Juge au siège TPI. Kayes
Soungalo KONE	939.96.V	J.P.C.E. Banamba
Hamadoun dit Balobo GUINDO	939.97.W	Juge d'Instruction TPI C.V. Bamako
Noumadi KANTE	939.98.X	Subst Trib. de 1ère Inst. C. III Bamako
Boubacar TOURE	939.99.Y	J.P.C.E. Tominian
Bourama KONATE	940.00.K	J.P.C.E. Ménaka
Mahamadou DIAKITE dit Sylla	940.01.L	J.P.C.E. Barouéli
Sidiki SANOGO	940.02.M	Subst du PR. TPI. Mopti

2è Grade 2è Groupe 2ème Echelon Indice : 380

Prénom et Nom	N°Mle	Service
Lassana DIAKITE	917.13.A	Subt du PR TPI Sikasso.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 avril 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU
Chevalier de l'ordre National**

ARRETE N°01-0732/MJ-SG. Portant nomination d'assesseurs coutumiers auprès du Tribunal de Première Instance de la Commune I du District de Bamako.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-39/AN-RM du 5 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu le Décret n°99-254/P-RM du 15 septembre 1999 portant Code de Procédure Civile, Commerciale et Sociale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les personnes ci-dessous désignées sont nommées pour former le collège des assesseurs coutumiers auprès du tribunal de première instance de la Commune I du District de Bamako :

A - ASSESEURS TITULAIRES

1 - Monsieur Mallaé SISSOKO, né en 1926 à Kinta C/Ségou fils de feu Makan SISSOKO et feue Assa DAMBA, tailleur Korofina-Nord.

2 - Monsieur Dansely KONE, né en 1942 à Yangasso C/San, fils de feu Sibiry KONE et de feue Selly BALLO, Mécanicien en retraite Banconi Zékénékorobougou.

B - ASSESEURS SUPPLEANTS

1 - Monsieur Ahmadou Abdrahamane DICKO, né en 1935 à Diafrabé fils de feu Abdrahamane DICKO et feue Aminata DICKO, Administrateur Civil en retraite Korofina-Nord rue 138 porte 182.

2 - Monsieur Seydou DIARRA, né en 1938 à Bamako, fils de feu Kongosseri DIARRA et de feue Gniney SANGARE, Ajusteur en retraite, Fadjiouila rue 70 porte 9.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 avril 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-0832/MJ-SG Relatif au certificat de non-paiement délivré par le banquier à la suite d'une émission de chèque sans provision.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-023 du 26 mai 1994 autorisant la ratification du Traité de l'UEMOA ;

Vu la Loi n°97-021 du 14 mars 1997 relative aux instruments de paiement ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : En application de l'article 81 de la loi N°97-021 du 14 mars 1997 ci-dessus-visée, le banquier est habilité à délivrer au bénéficiaire d'un chèque rejeté pour insuffisance ou absence de provision un certificat de non-paiement.

ARTICLE 2 : le certificat de non-paiement doit indiquer expressément les noms et adresse du titulaire du compte et du bénéficiaire du chèque.

Il doit aussi, dans les mêmes conditions, mentionner le nom et l'adresse du banquier, le numéro d'identification du chèque, le montant du chèque, le motif et la date du rejet.

ARTICLE 3 : les banquiers visés à l'article 1er de la loi N°97-021 du 14 mars 1997 portant réglementation des instruments de paiement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU
Chevalier de l'ordre National**

ARRETE N°01-1377/MJ-SG Portant création du Comité de suivi de la Convention Franco-Malienne d'appui au Programme Décennal de Développement de la Justice.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu la Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret N°00-58/P-RM du 21 février 2000 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

ARTICLE 1ER : Il est créé auprès du Ministre chargé de la Justice un Comité de suivi de la convention franco-malienne d'appui au programme décennal de développement de la Justice.

ARTICLE 2 : le comité a pour mission de veiller à la conformité des actions conduites aux dispositions de la convention de financement.

Ace titre, il est chargé de :

- orienter les activités des différents acteurs du projet ;
- discuter et approuver les divers bilans et rapports d'activités ;

- valider les termes de référence des différentes évaluations;
- discuter et adopter les rapports d'évaluation ;
- infléchir éventuellement les orientations du projet ;
- élaborer des recommandations en fin de projet.

CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Le comité de suivi de la convention est composé comme suit :

Coprésidents

- un représentant du Ministre chargé de la justice ;
- le chef du service de coopération et d'action culturelle ou son représentant ;

Membres :

- le responsable de l'unité de coordination du PRODEJ ;

- le Directeur National de l'administration de la Justice ;
- l'assistant technique, conseiller du Ministre de la Justice;
- le Directeur Général de l'Institut National des Formation Judiciaire ;

- le Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Justice ;

- le conseiller chargé de suivi du projet au service de coopération et d'action culturelle.

ARTICLE 4 : Le comité de suivi de la convention se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de ses coprésidents.

ARTICLE 5 : Le responsable de l'unité de Coordination du PRODEJ prépare les réunions et assure le secrétariat du comité de suivi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU
Chevalier de l'ordre National**

ARRETE N°01-1418/MJ-SG Portant nomination d'Assesseurs coutumiers auprès de la Cour Suprême du Mali.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-39/AN-RM du 5 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi n°96-071/AN-RM du 16 décembre 1996 fixant l'organisation les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°99-254/P-RM du 15 septembre 1999 portant Code de Procédure Civile, Commerciale et Sociale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les personnes ci-dessous désignées sont nommées pour former le collège des assesseurs coutumiers auprès de la Cour Suprême du Mali :

A Assesseurs titulaires

1 - Monsieur Mody TRAORE né vers 1943 à Bamako, employé de banque à la retraite à Oulofobogou Rue 431 Porte 45.

2 - Mr Ibrahima WADE, né vers 1936 à Toukoto c/KIta, Maître du second cycle à la retraite, Badialan I rue 466 porte 231.

B Assesseurs suppléants

1 - Monsieur El Hadj Djibril SIDIBE, né vers 1928 à Bamako, Professeur d'Enseignement secondaire Général à la retraite, domicilié à Médina-coura.

2 - Mr Békaye KEITA, né vers 1939, Magistrat à la retraite domicilié à Médina-Coura Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juin 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU
Chevalier de l'ordre National.**

ARRETE N°01-1419/MJ-SG Portant Désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Mopti pour l'an 2001.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°88-39/AN-RM du 5 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi n°95-211/P-RM du 30 juin 1995 portant tarif des frais en matière pénale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les personnes ci-après sont désignées pour former le collège des Assesseurs près la Cour d'Assises de Mopti pour l'année 2001 :

REGION DE MOPTI**BANDIAGARA :**

1 - Mamadou SISSOKO : né vers 1941, Maître du second cycle à la retraite à Bandiagara.

2 - Sana Samba OUOLOGUEM : né vers 1932, Infirmier de Santé à la retraite à Bandiagara

3 - Mack Aguibou TALL : né en 1927, Instituteur à la retraite à Bandiagara.

4 - Abdoul N'DIAYE : né vers 1937, cultivateur à Bandiagara.

5 - Boureïma ONGOIBA : Gardien d'Ecole à la retraite à Bandiagara.

BANKASS :

1 - Saïdou GUINDO : né vers 1919 à Bankass, fonctionnaire à la retraite, chef de village de Bankass.

2 - Saïdou SY : né vers 1946, Ex-comptable à la SOMIEX, notable à Bankass.

3 - Allaye Alabouri GUINDO: né vers 1953 à Bankass, notable à Ogotèna.

4 - Amadou dit Andé GUINDO né vers 1936, notable à Djimboye-Bankass.

5 - Aminata ZERBO : née vers 1946, ménagère à Bankass, quartier Hamdallaye.

DJENNE :

1 - Amadou Ismalla DIALLO : né vers 1930 à Djénné, Instituteur à la retraite à Djénné.

2 - Madame Habi KONATE : née vers 1939 à Mopti, ménagère domiciliée au quartier Yoboucaïno à Djénné ;

3 - Yaya COULIBALY : notable à Soumatomo, Commune rurale de Derrari ;

4 - Madame SIDIBE Balla MAIGA : née vers 1956 à Djénné, ménagère à Djénné.

5 - Badara DEMBELE : né vers 1954 à Djénné, conseiller de village à Djénné.

DOUENTZA :

16 - Oumar Kansa ONGOIBA : né vers 1946, Administrateur Civil à la retraite à Douentza.

GOUNDAM :

46 - Aza Ould Mohamed Nazim : né vers 1943 à Goundam, Maître du Second Cycle à la retraite à Essakane ;

47 - Mohamed El Maouloud Ag TALFI : né vers 1942 à Essakane, chef de village de Essakane.

48 - Amadou Abocar GASSAMBA : Adjudant de garde à la retraite à Goundam.

49 - Amadou KAINA : Commis journalier à la retraite au quartier Alfalou-Goundam ;

50 - Yéhia CISSE : Maître du second cycle à la retraite à Goundam.

GOURMA-RHAROUS :

51 - Mohamed El Moctar Ag Mahmoud dit HADO : né vers 1940 à Fartach c/Gouondam, fils des feus Mohamoud Ag Ousmane et Dintou w/Mohamed, Enseignant à la retraite à Gossi.

52 - Mahamar M. HAIDARA : né vers 1956 à Gourma-Rharous fils des feus Mogassou et de Hamsétou Hamada Lamine, Marabout domicilié à Gourma-Rharous quartier Dioulabougou.

53 - Yaya DIALLO : né vers 1956 à Bambara-Maouédé, fils de feu N' Gard Hama et de Oumou Yaya TOURE, cultivateur, chef de village de Bambara-Maouédé.

44 - Mohamed IDDA : né vers 1946 à Djébock c/Gao, fils des feus Mohamed et Fadimata BAHARA, attaché d'Administration, régisseur de la Prison Civile de Gourma-Rharous.

NIAFUNKE:

45 - Amadou KOUREICH: né 1929 à Niafunké, domicilié audit lieu de naissance.

46 - Alpha Baye SANAGO: né le 02 janvier 1938 à Niafunké, fonctionnaire de Police à la retraite, domicilier à Hamabatou-Niafunké.

47 - Alhousseyni Moussa YATTARA: fils des feus Moussa Abdoulaye et Penda YATTARA, domicilié à Niafunké.

48 - Amadou CISSE: né vers 1936 , fils des feus Afo et Loubouro CISSE, domicilié à Nianfunké.

49 - Samba Abidi YATTARA : né vers 1935, fils des feus Abidi et Wéloré KAYA, domicilié à Nianfunké.

REGION DE TOMBOUCTOU :

50 - Sidi Alpha CISSE: né vers 1935 à Tombouctou, Professeur d'Arabe -Imam de la Mosquée de Sarakeïna, Président de la Section AMUPI, domicilié à Sarakeïna-Tombouctou.

51 - Abdoulaye SIDIBE: né le 02 mai 1935 à Gabéro (Gao), Professeur d'Enseignement Secondaire à la retraite , domicilié à Sarakeïna Albamé.

52 - Harber OUMAR : né vers 1954 à Tombouctou, Imam de la Mosquée « ABAJOU », domicilié au quartier Abadjou.

53 - Madame CISSE Fatimata GASSAMA : née le 11 août 1959 à Goundam, Maîtresse du seconde Cycle domicilié à Sarakeïna.

54 - Nana ALMAMIDJE : née le 30/12/ 1960 à Tombouctou, Maîtresse du seconde Cycle domiciliée à Badjindé.

REGION DE GAO

ANSONGO:

55 - Seydou Souma CISSE : né vers 1924 à Bazzi-Haoussa, Garde à la retraite.

56 - Agaly Aboubacrina SAMAKE : né vers 1925 à Ansogo, éleveur domicilié audit lieu de naissance.

57 - Ousmane Arou HALASSINE : né vers 1940 à Bazzi-Haoussa, domicilié audit lieu de naissance.

58 - Mohamed Ould AHMED : né vers 1940 Ansongo, commerçant audit lieu de naissance.

59 - Mohmoud HANDEDEOU HAIDARA : né vers 1948 à Asongo, Agent de Santé à la retraite audit lieu de naissance.

BOUREM:

60 - Bayes DIARRA : né vers 1932 à Bourem, enseignant à la retraite à Bourem.

61 - Amadou Mahamane TOURE : né vers 1945 à Bourem, Enseignant à Bourem.

62 - Fatimata Asseydou TOURE: née vers 1954 à Hamakouladji c/Gao, domicilié à Bourem.

63 - Mohamed Ag ALHASSANE : né vers 1948 à Bourem, domicilié audit lieu de naissance.

64 - Tagana Ould SAGUID : né vers 1953 à Agambor, domicilié audit lieu de naissance.

REGION DE GAO :

65 - Ibrahim Abdoulaye DIALLO: né vers 1941 à Gao, Commissaire Principal de Police à la retraite à Gao, Sossokoira chez lui-même Tél : 820.034.

66 - Algazali Mohamoune TOURE : né vers 1930 à Berrah c/Gao, attaché d'Administration à la retraite à Gao.

67 - Yéhia Omarou TOURE : né vers 1937 à Gao, Ingénieur d'élevage à la retraite domicilié audit lieu naissance.

68 - Dallo TOURE: né le 05/12/ 1937 à Ménaka, Maître du second cycle à Gao Boulgoundié.

69 - Aliou Ahmadou DICKO : né vers 1961 à Ménaka, Maître du second cycle à Gao Boulgoundié.

MENAKA:

70 - Agoumour Mamou MAIGA: né vers 1942 à Ansongo, Maître du second cycle, à la retraite à Ménaka.

71 - Assidiki MAHAMANE ADIAVIAKOYE: né vers 1935 à Goundam, Infirmier de santé à la retraite à Ménaka.

72 - Labasse Moulaye HAIDARA : né vers 1942 à Ménaka, Maître du seconde cycle, domicilié audit lieu de naissance.

73 - Anachid Ag DAHASSANE : né vers 1943 à Ménaka, marabout audit lieu de naissance.

74 - Moustapha Tiégoum MAIGA: né vers 1943 à Ménaka, domicilié audit lieu de naissance

REGION DE KIDAL :

KIDAL

75 - Mohamed Lamine FALL.

76 - Rhissa Ag RATBOU : né vers 1945 à Kidal.

77 - Ibrahim Ag HINNA.

78 - Margurit HINNA.

79 - Bidia ANDRE : né vers 1949 à Kidal, commerçant audit lieu de naissance.

ARTICLE 2 : Le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Mopti est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juin 2001

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. PODIOUGOU
Chevalier de l'ordre National**

**MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**

ARRETE N°01-0175/MFAAC-SG Portant modification de l'arrêté n°00-2628/MFAAC-SG du 25 septembre 2000 fixant les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major des Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-046/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Etat-Major des Armées, ratifiée par la loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°00-2628/MFAAC-SG du 25 septembre 2000 fixant les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major des Armées ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : L'article 49 de l'Arrêté n°00-2628/MFAAC-SG du 25 septembre 2000 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 49 : (nouveau) Les services rattachés à l'Etat-Major des Armées comprennent :

- la Direction du Service de Santé des Armées ;
- la Direction des Ecoles Militaires ;
- le Quartier général de la garnison du District de Bamako;
- le Cercle Mess des Officiers de Bamako ;
- le Bataillon de la Musique des Armées.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 février 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-0212/MFAAC-SG Portant nomination d'un Directeur des études de l'Ecole d'Etat-Major de Koulikoro.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-046/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Etat-Major des Armées, ratifiée par la loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°89-155/P-RM du 16 mai 1989 fixant les indemnités de responsabilités et de représentations au seins des Etats-Majors et Services de Défense nationale, modifié par le Décret n°92-088/CTSP du 12 mars 1992

Vu le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°3402/MDN-CAB du 10 août 1988 portant création de l'Ecole d'Etat-Major de Koulikoro ;

Vu la lettre n°00-0325/CEM-A/S/CEM/ADM du 17 novembre 2000.

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°00-1504/MFAAC-SG du 18 mai 2000 portant nomination d'un Directeur des Etudes de l'Ecole d'Etat-Major de Koulikoro.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant-colonel Mamadou MANGARA de l'Armée de Terre, est nommé Directeur des Etudes de l'Ecole d'Etat-Major de Koulikoro.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-0213/MFAAC-SG Portant attribution de la médaille des blessés au personnel militaire.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création de Distinctions Militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La médaille des blessés est décernée aux militaires dont les noms suivent :

Armée de Terre :

- 1 - Caporal-chef Lomassé KEITA A-8700 ;
- 2 - Caporal-chef Ouessé TRAORE A-8188 ;
- 3 - Caporal-chef Kariba SOGOBA A-7962.

Armée de l'Air :

- 4 - Adjudant-chef Souleymane SANGARE 10046 ;
- 5 - 1ère classe Tiécoro COULIBALY 10786 ;
- 6 - 1ère classe Aliou B. NIENTAO 10981 ;
- 7 - 1ère classe Thierno Oumar DIALLO 11396 ;
- 8 - 1ère classe Soumaïla DIARRA 11057
- 9 - 2ème classe Moctar KONARE 11275 ;

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :

- 10 - Colonel Naïny TOURE .
- 11 - Capitaine Siaka COULIBALY ;
- 12 - Lieutenant Lanzéni KONATE ;
- 13 - Adjudant-chef Mady KEITA 5125 ;
- 14 - Adjudant-chef Ténémake CAMARA 4948 ;
- 15 - Adjudant Fousseyni COULIBALY 5812 ;
- 16 - Adjudant Mohamed DEMBELE 6069 ;
- 17 - Adjudant Sékouba KONE 6763 ;
- 18 - MDL-Chef Mamadou DIAWARA 6402 ;
- 19 - MDL-Chef Sidy Ibrahim DIABATE 5329 ;

Garde Nationale ;

- 20 - Adjudant-chef Abdou Ag INKIMEDANE 6482 ;
- 21 - Sergent Kabangou HAMIDOU GA-148 .
- 22 - Garde Mohamed M. DIALLO 7735 ;
- 23 - Garde Boubacar DIARRA 7643 ;

Direction du Service de Santé des Armées :

- 24 - Sergent Boubacar DIARRA 27.488 ;

Direction du Génie Militaire :

- 25 - Caporal Cheick Oumar COULIBALY 30596.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'ordre National**

ARRETE N°01-0605/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non-officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-046/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Etat-Major des Armées, ratifiée par la loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction du Génie Militaire ;

Vu le Décret n°00-00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0114/MFAAC-SG du 26 janvier 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu le Procès Verbal du Conseil de disciplinaire du 3 février 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le Soldat de 1ère classe Moussa K. TRAORE Mle 30973 de la Direction du Génie Militaire (262ème CTG) est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute contre l'honneur.

ARTICLE 2 : Le Directeur du Génie Militaire et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 avril 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-0609/MFAAC-SG Portant transposition des militaires admis à la retraite dans la nouvelle grille indiciaire.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêt n°01 du 15 janvier 1998 de la Cour Suprême du Mali ;

Vu les dossiers de pension des intéressés ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les militaires admis à la retraite dont les noms suivent sont transposés dans la nouvelle grille indiciaire conformément aux dispositions du décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 :

N° d'or	Noms et Prénoms	N°Mle	Grde	Ech.	Echlle	Date retraite Date Jouis.	Ancien Indice	Nouvel Indice
1	Guimba Konaté	6390	Adjt.	+24	II	1-1-1998	291	299
2	Bougary Traoré	4650	Cal	+24	I	1-1-1974	158	172
3	Mamadou Doumbia	A/3255	S/C	+24	II	1-1-1997	193	291
4	Nayaga Dembélé	A/5625	1è CI	+20	I	1-1-1995	108	160
5	Abdoulaye Dicko	72775	1è CI	+14	I	1-1-1977	128	148
6	Cheick Oumar Diarra	56161	A/C	+24	II	1987	198	307
7	Seydou Bagayoko	A/5548	1è CI	+9	I	1-1-1984	71	138
8	Bakary Diakité	6138	C/C	+24	I	1-1-1987	158	192
9	Kassé Konaté	2560	MDL	+24	II	1-1-1981	96	278

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er juillet 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 avril 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'ordre National**

**ARRETE N°01-0825/MFAAC-SG Portant nomination
d'un Directeur Général Adjoint des Ateliers Militaires
Centraux de Markala.**

**Le Ministre des Forces Armées et des Anciens
Combattants,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°84-46/AN-RM du 25 février 1984 portant
création des Ateliers Militaires Centraux de Markala ;

Vu le Décret n°77-/PG-RM du 7 avril 1984 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Ateliers Militaires Centraux de Markala ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant
nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'arrêté n°00510/MFAAC-SG du 14 février
2000 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint
des Ateliers Militaires Centraux de Markala

ARTICLE 2 : Le Colonel Mamadou TOGOLA de
l'Armée de l'Air est nommé Directeur Général Adjoint
des Ateliers Militaires Centraux de Markala.

L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'ordre National**

**ARRETE N°01-0915/MFAAC-SG Portant admission à
la retraite de personnels sous-officiers des Forces
Armées.**

**Le Ministre des Forces Armées et des Anciens
Combattants,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant
le régime général des pensions militaires de retraite de la
République du Mali et ses textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut
général des militaires ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant
nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

Armée de Terre

A/4336	Diango DIAKITE	Major	Indice 450
A/3060	Youssouf MARIKO	Major	Indice 450
A/2829	Moctar SAMAKE	Major	Indice 450
A/2744	Bakary TRAORE	Major	Indice 450
A/3261	Mamadou DIARRA	Major	Indice 450
A/2694	Sékou dit Moussa COULIBALY	Major	Indice 450
A/3210	Soumana COULIBALY	Adjudant-chef	Indice 307
A/2936	Modibo TRAORE	Adjudant-chef	Indice 334
A/5908	Sory MOUNKORO	Adjudant-chef	Indice 334
A/3585	Diamahiry dit Idrissa COULIBALY	Adjudant-chef	Indice 334
A/2362	Chaka DIALLO	Adjudant-chef	Indice 307
A/3107	Zana SANOGO	Adjudant-chef	Indice 307
A/3646	Zoumana KOUROUMA	Adjudant-chef	Indice 307
A/3429	Tinon BENGALY	Adjudant-chef	Indice 334
A/2728	Yaya NIAMBELE	Adjudant-chef	Indice 307
A/2985	Abdourhamane Abdoulaye	Adjudant-chef	Indice 307
A/2756	Modibo Namory TRAORE	Adjudant-chef	Indice 334
A/3095	Adama KONE	Adjudant-chef	Indice 307
A/2788	Yacouba CISSE	Adjudant-chef	Indice 307
A/3203	Gantilé DEMBELE	Adjudant-chef	Indice 334
A/3811	Mahamane HAIDARA	Adjudant-chef	Indice 382
A/3434	Ténéman SAMAKE	Adjudant-chef	Indice 307
A/2886	Tiéfing DIARRA	Adjudant-chef	Indice 307
A/2416	Banou DIASSANA	Adjudant-chef	Indice 307
A/2809	Dadah TRAORE	Adjudant-chef	Indice 382
A/2756	Modibo N. TRAORE	Adjudant-chef	Indice 334

Armée de Terre

A/5792	Sékou KONE	Sergent-chef	Indice 291
A/6027	Abdoulaye Yacouba MAIGA	Sergent-chef	Indice 291
A/4268	Akya Ag. HOUDOUDA	Sergent-chef	Indice 291
A/4902	Dramane SOGOBA	Sergent-chef	Indice 291
A/4367	Sélikèn DOUMBIA	Sergent-chef	Indice 291
A/7479	Yaya SIDIBE	Sergent-chef	Indice 291
A/4836	Moussa TRAORE N°3	Sergent-chef	Indice 291
A/4832	Fadeby SAMAKE	Sergent-chef	Indice 291
A/6002	Samakoro KANTE	Sergent-chef	Indice 291
A/4829	Bakary SACKO	Sergent-chef	Indice 291
A/5904	Parfait KONE	Sergent-chef	Indice 291
A/4910	Sirimane KEITA	Sergent-chef	Indice 291
A/4094	Mamadou DIARRA	Sergent-chef	Indice 291
A/4342	Fily KANTE	Sergent-chef	Indice 291
A/5557	Mahamady MINTA	Sergent-chef	Indice 291
A/4768	Mahamady SIBY	Sergent-chef	Indice 291
A/4968	Zoumana DIARRA N°2	Sergent-chef	Indice 291
A/4842	Mamadou DOUMBIA	Sergent-chef	Indice 291
A/6057	Seydou Bâ Gomni TOURE	Sergent-chef	Indice 291
A/4787	Siramoussa NIAMBELE	Sergent-chef	Indice 291
A/4452	Niama COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291
A/7633	Boubacar SANGARE	Sergent-chef	Indice 291
A/7514	Moussa TRAORE N°2	Sergent-chef	Indice 291
A/6196	Sékou DOUMBIA	Sergent-chef	Indice 291
A/4090	Aly Alpha CISSE	Sergent-chef	Indice 291
A/3645	Ibrahim KEITA	Sergent-chef	Indice 291
A/3981	Sabéré TRAORE	Sergent-chef	Indice 291
A/7454	Hamady Sega KONATE	Sergent-chef	Indice 291
A/6441	Dialla NAMOGO	Sergent-chef	Indice 291
A/4874	Zoumana DAO	Sergent-chef	Indice 291
A/6403	Amadou BANE	Sergent-chef	Indice 291
A/5822	Massa BERTHE	Sergent-chef	Indice 291
A/6064	Abdou Tondi MAIGA	Sergent-chef	Indice 291
A/4854	Boubacar TANGARA	Sergent-chef	Indice 291
A/3471	Isfadahit Ag Boubacrine YATTARA	Sergent-chef	Indice 291
A/5933	Amidou DIABATE	Sergent-chef	Indice 291
A/4572	N'fassery BAMBA	Sergent-chef	Indice 291
A/7770	Djigui BAGAYOKO	Sergent-chef	Indice 291
A/6036	Houda DIARRA	Sergent-chef	Indice 291
A/5231	Toufo COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291
A/5954	Amassagou DOUGNON	Sergent-chef	Indice 291

A/3875	Fadiougou NIAMBELE	MDL/C	Indice 291
A/3825	Yacouba DIAKITE	MDL/C	Indice 291
A/7786	Amadou KOUYATE	MDL/C	Indice 291
A/4098	Youssouf DANIOGO	MDL/C	Indice 291
A/7132	N'Golo SANGARE	MDL/C	Indice 291
A/7336	Diakaridia MARIKO	MDL/C	Indice 291
A/7097	Danyero SENOU	MDL/C	Indice 291
A/5117	Moussa COULIBALY N°2	Sergent-chef	Indice 291
A/5489	Fotigui KONATE	Sergent	Indice 278
A/5114	N'tié dit Amadou COULIBALY	Sergent	Indice 278
A/4472	Cheichné FOFANA	Sergent	Indice 278
A/4907	Lambert DEMBELE	Sergent	Indice 278
A/7333	Sidy TOGOLA	Sergent	Indice 278
A/5667	Touna SANOGO	Sergent	Indice 278
A/5590	Harouna Assagueye MAIGA	Sergent	Indice 278
A/7553	Amadou DIALLO	Sergent	Indice 278
A/7055	Tonkoro KANTE	Sergent	Indice 278
A/6058	Amohamed Ag. AHANDOUSSA	Sergent	Indice 278
A/6415	Boly TRAORE	Sergent	Indice 278
A/4858	Souleymane SAMAKE	Sergent	Indice 278
A/4643	Salif DIAKITE	Sergent	Indice 278
A/5676	Mamadou TRAORE N°3	Sergent	Indice 278
A/4630	Dougoufana BALLO	Sergent	Indice 278
A/5265	Mamadou DIABATE	Sergent	Indice 278
A/5502	Nouman KANTE	Sergent	Indice 278
A/6089	Moussa SISSOKO	Sergent	Indice 278
A/7730	Koman DOUMBIA	Sergent	Indice 278
A/7838	Yaya TOURE	MDL	Indice 278
A/7658	Waral YATTARA	MDL	Indice 278
A/6530	Bougougnon S. COULIBALY	MDL	Indice 278
A/7337	Bakary DIARRA	MDL	Indice 278
A/7374	Bokary TRAORE	MDL	Indice 278
A/7390	Fadiala COULIBALY	MDL	Indice 278
A/4191	Baba KANE	Sergent	Indice 278

Armée de l'Air

A/1710	Issa TRAORE	Major	Indice 450
A/2993	Santigui DIARRA	Major	Indice 450
A/2710	Samba TRAORE	Adjudant-chef	Indice 382
A/3496	Tiéti NIARE	Adjudant-chef	Indice 307
A/6410	Karim TOGOLA	Sergent-chef	Indice 318
A/7479	Abdoulaye COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291

Direction du Génie Militaire

A/2971	Frederick DIARRA	Major	Indice 450
A/3268	Siaba SAMAKE	Adjudant-chef	Indice 432
A/2794	Falaye KEITA	Adjudant-chef	Indice 382
A/3281	Ismâïla KONATE	Adjudant	Indice 299
A/2356	Boubacar A. SISSOKO	Sergent-chef	Indice 291
A/3307	Alkaou DIARRA	Sergent-chef	Indice 291
A/5459	Seydou DIALLO	Sergent-chef	Indice 291
A/6088	Yoro DIAKITE	Sergent-chef	Indice 291
A/6603	Siamba SAMAKE	Sergent-chef	Indice 291
A/4522	Mama COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291
A/4208	Tiéfing TOGOLA	Sergent-chef	Indice 291
A/5871	Zoumou COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291
A/5740	Yah CAMARA	Sergent-chef	Indice 291
A/5581	Siaka SACKO	Sergent-chef	Indice 291
A/6686	Tianze SAGOBA	Sergent	Indice 278

Gendarmerie Nationale du Mali

4588	Alhouddeyni MAHA	Major	Indice 450
4675	Souleymane DIARRA	Adjudant-chef	Indice 307
4900	Mamadou HAH	Adjudant -chef	Indice 334
4949	Salif KONATE	Adjudant-chef	Indice 307
4876	N'Tô TRAORE	Adjudant -chef	Indice 307
4898	Mahamadou KANTE	Adjudant-chef	Indice 307
4850	Hamidou KANE	Adjudant -chef	Indice 334
4784	Fousseyni BA	Adjudant-chef	Indice 307
4957	Samba COULIBALY	Adjudant -chef	Indice 334
5005	Youssouf BALLO	Adjudant -chef	Indice 307
4866	Mamadou DIABY	Adjudant-chef	Indice 307
4915	Nagampé KONE	Adjudant -chef	Indice 307
4676	Yaya SANOGO	Adjudant-chef	Indice 307
4835	Alou BENGALY	Adjudant -chef	Indice 307
5225	Soumadié SAMAKE	Adjudant-chef	Indice 307
4974	Morifing DIARRA	Adjudant	Indice 299
4936	Boubacar TRAORE	Adjudant	Indice 299
4911	Bayan KEITA	Adjudant	Indice 299
4869	Nouhoum OUATTARA	Adjudant	Indice 299
4817	Alhousseny GAMA	Adjudant	Indice 299
4801	Séga DIALLO	Adjudant	Indice 299
4781	Alhousseny SAMAKE	Adjudant	Indice 299
4775	Souleymane KEITA	Adjudant	Indice 299
4773	Ibrahima KANTE	Adjudant	Indice 299
4666	Sékouba SACKO	Adjudant	Indice 299
4655	Souleymane DIAKITE	Adjudant	Indice 299
4577	Alphaki GARBA	Adjudant	Indice 299

Garde Nationale du Mali

6473	Fousseyni TRAORE	Adjudant-Chef	Indice 307
6407	Sékou TRAORE	Adjudant-Chef	Indice 307
6200	Issiaka KONATE	Adjudant-Chef	Indice 307
5958	Oumar DIARRA	Adjudant-Chef	Indice 334
6508	Bénogo BENGALY	Adjudant-Chef	Indice 307
6010	Pakui DIARRA	Adjudant	Indice 299
6244	Nambougary MAGASSOUBA	Adjudant	Indice 299
6444	Ismâïla DIARRA	Adjudant	Indice 299
6398	Fadiby SACKO	Adjudant	Indice 299
6226	Fadiala DOUMBIA	Adjudant	Indice 299
TO 165	Hani Ould DANI	Sergent-chef	Indice 291
6293	Mahamane ARBY	Sergent-chef	Indice 291
6431	Dougoufana SIDIBE	Sergent-chef	Indice 291
6252	Mamadou SIDIBE	Sergent-chef	Indice 291
6525	Kanséré COULIBALY	Sergent-chef	Indice 291
6188	Harouna DIARRA	Sergent-chef	Indice 291
6062	Natié DIARRA	Sergent-chef	Indice 291
6227	Dianabi SAMAKE	Sergent-chef	Indice 291
6578	Mamadou KEITA	Sergent-chef	Indice 291
6053	Seydou TRAORE	Sergent-chef	Indice 291
TO 157	Almougamar Ag OUMAYATTA	Sergent-chef	Indice 291
TO I64	Alhousseyni SOULEM	Sergent-chef	Indice 291
6347	Abdoulaye SAVANE	Sergent-chef	Indice 291
6439	Seydou KEITA	Sergent-chef	Indice 291
6545	Adama LAOU	Sergent-chef	Indice 291
6579	Amadou MOUSSA	Sergent-chef	Indice 291
6534	Koly SISSOKO	Sergent-chef	Indice 291
6339	Souleymane DEMBELE	Sergent-chef	Indice 291
6403	Lamine TRAORE	Sergent	Indice 278
6291	Aguibou BAMBA	Sergent	Indice 278
TO 161	Mohamed Ould BILAL	Sergent	Indice 278
6427	Lamine DIAKITE	Sergent	Indice 278
6509	Moussa COULIBALY	Sergent	Indice 278
6443	Boua SANGARE	Sergent	Indice 278
6455	Yoro DIALLO	Sergent	Indice 278
6565	Ladji DIOURTHE	Sergent	Indice 278
6400	Samou DIAKITE	Sergent	Indice 278
6316	Wanégué KONARE	Sergent	Indice 278
TO 158	Ahmaïda Ould OUMAR	Sergent	Indice 278
6489	Yacouba MAHAMANE	Sergent	Indice 278
6401	Mamadou KOITA	Sergent	Indice 278
6349	Drissa DIARRA	Sergent	Indice 278
6238	Modibo KOITA	Sergent	Indice 278
6428	Sibiry KONE	Sergent	Indice 278
6237	Konimba	Sergent	Indice 278.

Direction des Services de Santé des Armées.

A/3110	Zouda Ag KANA	Adjudant-Chef	Indice 382
4969	Djélikéba DIABATE	Adjudant-Chef	Indice 382
A/2988	Alidjou TRAORE	Adjudant-Chef	Indice 307
A/3352	Sékou SOGOBA	Adjudant-Chef	Indice 307
4797	Marc DIARRA	Adjudant	Indice 326
A/5084	François DACKO	Sergent-chef	Indice 291

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1er au 30 décembre 2001 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2001.

ARTICLE 3 : Les Chefs d'Etat-Major, les Directeurs des services concernés et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 mai 2001.

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
SOUMEYLOU BOUBEYE MAIGA
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL.**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0729/MATCL-DNI en date du 15 août 2003, il a été créé une association dénommée Association pour l'impulsion, la Coordination et la Recherche sur l'Alphabet N'KO au Mali (ICRA-N'KO/Mali)

But : de vulgariser l'écriture N'KO, diffuser les connaissances scientifiques, techniques, artistiques et culturelles dans la langue Bamanan...

Siège Social : Bamako, Torokorobougou Rue 132, p 1029

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL :

Président:

-Mamadou KARAMBE

Vice Président:

-Famoudou KONE

Secrétaire Général :

-Bourama MALLE

Secrétaire Général adjoint: Mountaga DIALLO

Secrétaire chargé de la protection de l'environnement:

-Bankoro BAGAYOKO

Secrétaire aux Relations Extérieures jumelage:

-Adama TRAORE

Secrétaire adjoint aux Relations Extérieures jumelage:

-Souleymane SIDIBE

Trésorier Général:

-Seydou TRAORE

Trésorier Général adjoint:

-Broulaye DIAWARA

Secrétaire chargé à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

-Adama Yacouba CAMARA

Premier Secrétaire adjoint à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

-Abdoulaye TRAORE

Deuxième Secrétaire adjoint à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

-Souleymane GUINDO

Secrétaire chargé à la recherche et à la documentation:

-Mamadou SIDIBE

Secrétaire adjoint à la recherche et à la documentation:

-Mohamad BARO

Premier Secrétaire à l'Organisation :

-Faboula DOUMBIA

Deuxième Secrétaire à l'Organisation:

-Aly YALKOYE

Troisième Secrétaire à l'Organisation:

-Aminata TALL

Secrétaire à la communication et à la presse :

-Mamby KEITA

Secrétaire adjoint à la communication et à la presse:

-Issa SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales et conflits:

-Yaya DJIRE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et conflits:

-Djonta DIAWARA

Suivant le récépissé n°00002/SDSES en date du 17 avril 2003, il a été créé une Association dénommée Coopérative (ENDAM-SOUBALBES).

But : L'intention de créer une Coopérative amène une notion de regroupement ayant t des besoins dont l'objectif est d'ordre socio-économique basé sur les recherches des intérêts communs.

Siège Social : est situé à DIATAYA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président :

-Djibril M'BODGE

Vice-Président :

-Adama DIAW

Trésorier :

-Youssouf M'BODGE

Trésorier Adjoint :

-Aboubacar SARR

Secrétaire administratif :

-Samba NIANG

Secrétaire à l'organisation :

-Moussa DIOLE

1er Secrétaire :

-Abdoulaye N'DIANOR

Autres Membres du Conseil et du Comité de Surveillance :

-Moussa DIAW

-Adam SARR

-Samba TOURE

-Souleymane MARR

-Mamadou M'BODGE

-Alassane M'BODGE

-Alassane M'BODGE

-Adam MARR

Suivant récépissé n°0849/MATCL-DNI en date du 19 Septembre 2003, il a été créé une association dénommée Association Humaniste pour le développement de la culture de la non-violence, en abrégé (AHDENVI).

But : de promouvoir les échanges interculturels, soutenir les projets de développement humaniste au Mali

Siège Social : Bamako, Niamakoro Faranida près de l'école Saint Pierre A2

Composition du bureau**Président :**

-Boubacar Ménogo DIALLO

Vice-Président :

-Amadou CAMARA

Secrétaire Général :

-Gaoussou Mamadou DEMBELE.

Suivant récépissé n°41/PC-C en date du 12 avril 2003, il a été créé une association dénommée « Association Le DAMIER ».

But : de contribuer au développement du Mali en facilitant l'accès des populations aux technologies modernes, en particulier par le recours renouvelables.

Siège Social : est à Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente :**

-M. Singale SOUMARE

Trésorière général :

-Mme Maly BAH

Secrétaire Général :

-M. Jacques ALVERNHE

Suivant récépissé n°32/PC-G P en date du 21 Février 2002, il a été créé une association dénommée « Lakarisirou de Banaya. »

But : de créer des conditions de travail pour l'amélioration du niveau de vie des adhérents, assurer la vente et la production de leur exploitation, réunir les conditions techniques pour le plein épanouissement des activités féminines dans le village et la commune.

Siège Social : est fixé à Banaya Commune de Maréna Diombougou.

Liste des Membres du Bureau :**Président :**

-Tako HAIDARA

Vice-Présidente :

-Amina BARRY

Secrétaire Général :

-Fatoumata DIAKITE

Trésorière :

-Oumou BARRY

Trésorière Adjointe :

-Dalla TOURE

Secrétaire à l'organisation :

-Assa TOURE

Secrétaire à l'information :

-Hawa N'DIAYE

Secrétaire au développement :

-Hawa DIABY

Secrétaire aux Affaires féminines :

-Minata DIAMBO

Commissaires aux Conflits :

-Bai DRAME

Commissaires aux Comptes aux Comptes :

-Assitan MAREGA

Secrétaire général adjoint :

-Fatoumata DEMBELE

Trésorier Général :

-Samba DEMBELE

Secrétaire Administratif :

-Ibrahim TANGARA

Secrétaire administratif Adjoint :

-Seckou DIAWARA

Secrétaire aux Relations Extérieures :

-Fatoumata DIABATE

Secrétaire à la formation et à la Presse :

-Drissa DIABATE

Secrétaire à l'Organisation :

-Alimatou N'DIAYE

Commissaires aux Comptes :

-Djénéba SOW

Commissaire aux Conflits :

-Sekouba CAMARA

Suivant récépissé n° 0966/MATCL-DNI en date du 07 novembre 2003, il a été créé une association dénommée Association Média Contre le Sida (AMS).

But : la création des canaux de Communication nécessaire pour l'Information et la Communication entre les jeunes.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou Kôda Rue 418 Porte 446.

COMPOSITION DU BUREAU**Président :**

-Yoro SOW

Secrétaire général :

-Abdoulaye SISSOKO

Suivant récépissé n° 52/CB en date du 13 octobre 2003, il a été créé une association dénommée Groupement des Associations Résidentes à Manantali « G.A.R.M. »

But : la connaissance mutuelle ; l'Entraide ; le développement Social ; Combattre le Sectarisme sous toutes ses formes.

Siège Social : Manantali dans la Commune Rurale de Bamaféle Cercle de Bafoulabé.

COMPOSITION DU BUREAU**Président :**

-Moussa SISSOKO

Vice-président :

-Jean Wamian KEITA

Secrétaire général :

-Ousmane KONE

Secrétaire général adjoint :

-Sibiri COULIBALY

Secrétaire à l'Organisation :

-Balla SISSOKO

Secrétaire à l'Organisation adjoint :

-Békaye SAMAKE

Secrétaire administratif :

-Semadi SISSOKO

Secrétaire administratif adjoint :

-Modibo KEITA

Trésorier général :

-Yaya DIALLO

Trésorier général adjoint :

-Itibié DIABATE

Secrétaire à l'information :

-Soundia KEITA

Secrétaire à l'information adjoint :

-Joseph SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures :

-Ousmane KANKAMA

1^{ère} Secrétaire aux Affaires Sociales :

-Mme Djénèba TRAORE

2^{ème} Secrétaire aux Affaires Sociales :

-Mme Mai FANE

1^{er} Commissaire aux conflits :

-Almamy KANFANA

2^{ème} Commissaire aux conflits :

-Diakariya BALLO

Commissaire aux comptes :

-Boubacar DIARRA